



N.º 1444.

LOI

Relative à la fabrication des Assignats de Cinq livres.

Donnée à Paris, le 25 Novembre 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, **ROI DES FRANÇOIS** : A tous présens & à venir ; **SALUT.**

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
du 19 Novembre 1791.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir rendu le 16 de ce mois, le Décret d'urgence, décrète ce qui suit :

Le comité des assignats, chargé de suivre les opérations & la surveillance attribuée par le Corps constituant aux commissaires établis par le décret des 21 & 22 mai dernier, pour la fabrication des assignats de cinq livres, créés par le décret du 6 dudit mois, fera le compte & recensement des assignats délivrés à l'imprimerie, remis au timbre & au numérotage, & qui, lors du numérotage ou de l'application du timbre, ont été mis hors d'état de servir par

quelque vice dans l'application du timbre ou des numéros ; ainsi que de ceux qui se trouveroient excéder la quantité qui a été nécessaire pour fournir lesdits cent millions. Après ledit recensement ou au fur à mesure, lesdits assignats qui n'ont pu servir, & tous ceux qui se trouveroient excéder le nombre qui a rempli l'émission de cent millions, seront brûlés dans la cour de la caisse de l'extraordinaire, en présence des commissaires de ladite caisse, du commissaire du Roi & du public. Il sera dressé procès-verbal desdits compte, recensement & brûlement d'assignats, & il sera rendu public par la voie de l'impression.

MANDONS & ordonnons à tous les Corps administratifs & tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé ces présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris le vingt-cinquième jour du mois de novembre, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-onze, & de notre règne le dix-huitième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas* M. L. F. DU PORT. Et scellées du Sceau de l'État.

Certifié conforme à l'original. •